Institut de Formation d'Aides-Soignants du Groupement Hospitalier de Montélimar

« Cette formation est autorisée par la Région Auvergne Rhône Alpes qui concourt à son financement »

FORMATION AIDE SOIGNANT

MODALITES ET DEROULEMENT DES EPREUVES DE SELECTION SESSION 2024

INSTITUT DE FORMATION D'AIDE-SOIGNANT DU GROUPEMENT HOSPITALIER PORTES DE PROVENCE DE MONTÉLIMAR

(cf. Arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant au Diplôme d'État d'Aide-soignant)

Date d'ouverture des inscriptions : vendredi 1er mars 2024

Date de clôture des inscriptions: vendredi 14 juin 2024

Date des résultats des épreuves de sélection : Mercredi 3 juillet 2024 à 16h

RENTRÉE LE JEUDI 29 AOÛT 2024

MODALITES DES ÉPREUVES DE SELECTION

Pour être admis à effectuer les études conduisant au Diplôme d'État d'Aide-Soignant (DEAS), **les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.**

La formation aide-soignant conduisant au DEAS est accessible, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

- La formation initiale
- La formation professionnelle continue
- La validation, partielle ou totale, des acquis de l'expérience

Aucun frais afférent à la sélection n'est facturé aux candidats.

Vous devez contrôler l'ensemble des pièces à fournir pour le dossier.

TOUT DOSSIER INCOMPLET ne sera pas TRAITÉ, il devra être COMPLÉTÉ AVANT CLOTURE DES INSCRIPTIONS, AU DELA le dossier sera REJETÉ.

CALENDRIER DES ÉPREUVES DE SÉLECTION

Selon la situation sanitaire au moment de la fin des inscriptions, il est possible que les modalités et l'organisation des épreuves de sélection soient modifiées en cas de crise sanitaire. Vous recevrez donc un rectificatif des modalités en temps et en heure vous spécifiant selon quelle organisation s'effectuera la sélection.

Le dépôt des dossiers aura lieu sur la période du :

Vendredi 1er mars au vendredi 14 juin 2024

Les entretiens auront lieu sur la période du :

Mardi 14 mai 2024 au mardi 25 juin 2024

La sélection des candidats est **individuelle.** Elle est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un **dossier** et d'un **entretien** d'une durée de quinze à vingt minutes **destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation aide-soignante.** *Les connaissances et aptitudes peuvent être vérifiées dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre.*

- Les pièces constituant ce dossier sont listées dans le dossier d'inscription.
- Les attendus et critères nationaux sont les suivants :

Attendus	**Critères**
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitudes à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral
	Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un **binôme d'évaluateurs** (jury de sélection) composé, d'un aide-soignant en activité professionnelle et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical.

Chaque candidat recevra en temps utile une convocation par courrier postal précisant la date, l'heure et le lieu de l'épreuve. Il devra se présenter muni d'un titre justifiant de son identité en cours de validité et de sa convocation.

Au vu des notes obtenues à l'épreuve de sélection, le jury d'admission établit un classement des candidats. Une note inférieure à 10/20 est éliminatoire.

- **<u>Une liste principale</u>**

Le candidat dispose d'un **délai de 7 jours ouvrés à compter de la publication des résultats (12 juillet 2024) pour valider son inscription dans l'IFAS**, pour ce faire, il devra **retourner le coupon réponse.** Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

- **<u>Une liste complémentaire</u>**

Tout candidat appelé sur cette liste par L'IFAS doit valider son inscription dans les 2 jours. Compte tenu des délais, le mail sera à privilégier. A défaut de réponse, ou en cas de refus du candidat, la place est attribuée au candidat suivant ; le candidat est alors présumé avoir renoncé à son admission (il perd sa place).

AMENAGEMENT DES ÉPREUVES

Les candidats aux épreuves d'admission présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves. Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées et en informent l'Institut de formation. Une attestation valable pour l'année en cours doit nous être fournit.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Article 11 du titre 2 de l'arrêté du 7 avril 2020 modifié :

Sont dispensés de l'épreuve de sélection, **les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service :**

- Justifiant d'une ancienneté de services cumulée **d'au moins un an en équivalent temps plein,** effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;
- Ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

Ces personnels sont directement admis en formation sur décision du directeur de l'institut de formation concerné, dans les limites de la capacité d'accueil autorisée.

Pour la sélection 2024, le nombre de places proposées par l'IFAS est de 20% de la capacité d'accueil totale soit 14 places réservées aux agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière ou aux agents de service. Les places non pourvues sont réattribuées aux autres candidats.

Le directeur procédera à l'admission en formation, au regard des documents fournis par le candidat lors de sa préinscription en ligne. Les documents ci-dessous sont indispensables pour justifier de cette modalité de sélection :

- Les attestations de travail justifiant de l'ancienneté, et de la quotité de temps de travail
- L'attestation de suivi de la formation continue de soixante-dix heures, le cas échéant

Le classement des dossiers complets sera établi en fonction de la date d'envoi, cachet de la poste faisant foi. Il est également possible de déposer le dossier au secrétariat de l'IFAS aux heures d'ouverture.

Article 14 du chapitre 3 de l'arrêté du 10 juin 2021 :

Sous réserve d'être admis à suivre la formation dans les conditions fixées par l'arrêté du 7 avril 2020 modifié susvisé, **des équivalences de compétences, de blocs de compétences ou des allégements partiels ou complets de certains modules de formation sont accordées aux élèves titulaires des titres ou diplômes suivants :**

- **Le diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;**
- **Le diplôme d'assistant de régulation médicale ;**
- **Le diplôme d'Etat d'ambulancier ;**
- **Le baccalauréat professionnel Services aux personnes et aux territoires (SAPAT) ;**
- **Le baccalauréat professionnel Accompagnement, soins et services à la personne (ASSP) ;**
- **Les diplômes ou certificats mentionnés aux articles D. 451-88 et D. 451-92 du code de l'action sociale et des familles ;**
- **Le titre professionnel d'assistant de vie aux familles ;**
- **Le titre professionnel d'agent de service médico-social.**

Un planning de formation individualisé sera établi tenant compte des allégements de chaque profil de candidat.

Les résultats comportant la liste des candidats admis en formation seront affichés à l'IFAS et publiés sur notre site internet, le :

Mercredi 3 juillet 2024 à 16h

Chaque candidat est informé personnellement par écrit de ses résultats.
Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

L'admission définitive dans l'Institut de Formation d'Aide-Soignant est subordonnée à :

- La validation de son inscription via le **coupon réponse**
- La production **au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical d'aptitude** (**ci joint**) émanant d'un **médecin agréé par l'ARS** (cf. liste sur internet) attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine.
- La production **avant la date d'entrée au premier stage (octobre 2024), d'un certificat médical de vaccinations (ci-joint) attestant que l'élève rempli les obligations vaccinales conformément à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France :**
- Diphtérie, tétanos, poliomyélite
- Test tuberculinique récent
- Hépatite B (3 injections et sérologie > 10UI) : le médecin doit obligatoirement cocher l'immunité ou la non réponse.

TRES IMPORTANT : Vous devez prévoir des délais suffisants pour les vaccinations à faire ou à refaire afin d'être autorisé(e) à entrer à l'Institut de Formation. Il est donc impératif de débuter dès à présent les vaccinations sous peine de se voir exclure de la formation. Aucune dérogation n'est possible à l'application de cette réglementation.

INFORMATION CONCERNANT VOS DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, l'IFSI/IFAS de Montélimar dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement de ses missions : gestion du cursus des élèves/étudiants de leur inscription jusqu'à la fin de leur formation.

A cette fin, l'IFSI/IFAS est amené à enregistrer des données vous concernant et à les transmettre, le cas échéant, aux services administratifs concernés de l'établissement ainsi qu'aux organismes extérieurs participant à la prise en charge des formations.

Vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification aux données vous concernant en adressant votre demande par courrier postal :

IFSI-IFAS de MONTELIMAR

3, rue du Général de Chabrillan, 26200 Montélimar